

Commune de Saint Denis sur Coise (Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mars 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. René CROZIER, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Quorum : 8

Présents : René CROZIER, Jean-Louis CASSE, Jocelyne REDON, Philippe JACOUD, Nicole CHIRAT, Yves GREGOIRE, Bruno MAILLARD, Annick PONCET, Bernard PONCET, Isabelle FONT, David GARIN, Thierry JUBAN, Marie-Gabrielle LAGARDETTE, Adeline GRANJON, Sophie OGIER.

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance désigné (e) : Isabelle FONT

D/2026-05-2

Objet : Conseillers municipaux – remboursement de frais liés à la fonction

Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais liés à la fonction (article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les dépenses de transports effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais et de la convocation à l'évènement.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Seuls les conseillers municipaux sans délégation sont concernés par le remboursement de frais de garde.

Monsieur le Maire propose les remboursements suivants :

Remboursement des frais de transports :

- Aux Conseillers Municipaux sans délégation lorsqu'ils doivent se rendre en réunion ou pour tout déplacement nécessaire au bon fonctionnement de la commune hors du territoire de celle-ci
- Aux Adjoints et Conseiller délégué, pour les mêmes déplacements mais hors territoire des communes de la CCMDL
- Au Maire, pour les mêmes déplacements, mais hors Région AURA.

Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, aux conseillers municipaux lorsqu'ils ont engagé ces frais en raison de leur participation :

- Aux séances plénières du Conseil Municipal,
- Aux réunions de commissions instituées par le Conseil Municipal et dont ils sont membres
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20260521-D2026-05-2-DE

Accusé certifié exécutoire

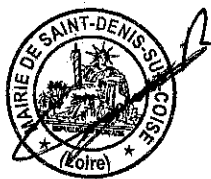
Réception par le préfet : 26/05/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais applicables aux élus
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
René CROZIER



Le secrétaire de séance

Publié le : 26 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20260521-D2026-05-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026